BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

ETUDE MONOGRAPHIQUE SUR LE SECTEUR DE L'OR DANS L'UEMOA

FEVRIER - 2013

BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale des Etudes Economiques et de la Monnaie
Direction des Etudes
Service des Etudes Economiques

ETUDE MONOGRAPHIQUE SUR LE SECTEUR DE L'OR DANS L'UEMOA

FEVRIER - 2013

SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET SIGLES **4**

RESUME **5**

INTRODUCTION **9**

I – CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE L'EXPLOITATION MINIERE DANS L'UEMOA **10**

1.1 - Au niveau Communautaire 10

1.2 - Au niveau des Etats membres de l'Union 11

II - ETAT DES LIEUX DU SECTEUR AURIFERE DANS L'UEMOA **12**

2.1 - Potentiel, situation de la recherche et de l'exploitation 12

2.2 - Evolution de la production 14

2.3 - Contribution aux performances économiques des Etats 17

2.4 - Externalités et contraintes 22

III - DEFIS ET ENJEUX DE LA FILIERE AURIFERE **25**

3.1 - Transparence et gouvernance 25

3.2 - Amélioration de la contribution au développement économique des Etats 26

3.3 - Mise en place d'une stratégie appropriée de développement du secteur 26

IV - RECOMMANDATIONS **27**

4.1 - Mesures au niveau communautaire 27

4.2 - Mesures au niveau des Etats membres de l'Union 27

BIBLIOGRAPHIE **30**

GLOSSAIRE **31**

ANNEXE **33**

LISTE DES ENCADRES

1 - Pratique de l'orpaillage dans l'UEMOA 16

2 - Contribution de l'or à l'économie malienne 20

3 - Commerce de réexportation de l'or au Bénin 23

4 - Suivi des effets de la production aurifère sur l'environnement au Niger 24

LISTE DES TABLEAUX

1 - Quelques caractéristiques des codes miniers des Etats membres de l'UEMOA 11

2.1 - Evolution de la production d'or dans l'UEMOA 15

2.2 - Parts dans la production globale d'or de l'UEMOA 16

2.3 - Evolution des exportations d'or par pays 18

2.4 - Part de l'or dans les exportations totales de biens 18

LISTE DES GRAPHIQUES

1 - Graphique 1 : Evolution de la production d'or dans l'UEMOA de 2000 à 2011 15

2 - Graphique 2 : Evolution des exportations d'or dans l'UEMOA de 2004 à 2011 17

3 - Graphique 3 : Evolution des exportations d'or par pays, de 2007 à 2011 19

ABREVIATION ET SIGLES

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BAD : Banque Africaine de Développement

BEEEI : Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (Niger)

ITIE : Initiative Internationale pour la Transparence dans les Industries Extractives

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

IDE : Investissements Directs Etrangers

INSTAT : Institut National de la Statistique

PIB : Produit Intérieur Brut

PCS : Prélèvement Communautaire de Solidarité

RS : Redevance Statistique

SML-SA : Société des Mines du Liptako

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

RESUME

Dans l'UEMOA, l'exploitation aurifère bénéficie d'une réglementation moderne, à travers le code minier communautaire mis en place en décembre 2003. Ce code constitue un instrument de promotion du secteur des mines, régissant l'ensemble des opérations portant sur la prospection, la recherche, l'exploitation, la détention, la circulation, le traitement, le transport, la possession, la transformation et la commercialisation de substances minérales sur toute l'étendue du territoire communautaire, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Tous les Etats membres de l'Union disposent d'un cadre règlementaire national sur le secteur minier. Avec l'envolée des cours des produits de base sur le marché international, la plupart d'entre eux ont engagé ou accéléré les réformes dans le secteur afin de tirer profit de ce contexte favorable.

Le sous-sol de l'UEMOA recèle de grandes potentialités en ressources aurifères. En particulier, il renferme de nombreux gisements d'or et des réserves comptant parmi les plus importants au monde. Le Mali est le premier producteur d'or de l'Union et le troisième du continent africain après l'Afrique du Sud et le Ghana. Il est suivi du Burkina qui se classe au huitième rang en Afrique.

La production d'or de l'UEMOA est passée de 57,6 tonnes en 2007 à 95,7 tonnes en 2011, soit une augmentation de 66,1%. Sur la période 2007-2011, elle représente en moyenne 3,1% de la production mondiale évaluée à 2.400 tonnes. La tendance de cette production est déterminée jusqu'en 2007 par celle du Mali. A partir de 2008, la contribution relative de ce pays a régulièrement baissé au profit du Burkina et, dans une moindre mesure, de la Côte d'Ivoire.

L'orpaillage est largement répandu dans l'UEMOA, où il est pratiqué dans l'ensemble des Etats membres, généralement le long des cours d'eau (fleuves, rivières, lacs, etc.). Cette activité informelle est exercée essentiellement par des personnes physiques ou des groupements et coopératives d'artisans, auxquels des parcelles d'exploitation sont attribuées par les Autorités compétentes.

L'importance du secteur de l'or est perceptible notamment dans le commerce extérieur. En valeur, les exportations d'or dans l'UEMOA sont passées de moins de 300 milliards FCFA en 2004 à plus de 2.000 milliards en 2011. Ainsi, la part des ventes d'or dans les exportations totales de biens, qui était de 5,3% en 2004, a atteint 21,5% en 2011, faisant du métal jaune le premier produit d'exportation de l'Union, devant le pétrole (19,4%) et le cacao (18,8%).

D'une manière générale, les activités minières, en particulier celles d'extraction de l'or, soulèvent des préoccupations majeures au plan de la préservation des écosystèmes. En effet, elles causent des dommages souvent irréversibles sur l'environnement ainsi que sur la santé des populations autour des mines, du fait des procédés d'extraction et de traitement du métal jaune.

Au total, l'étude a montré que dans l'UEMOA, la filière aurifère possède des atouts importants. Pour tirer pleinement profit des potentialités de ce secteur et maximiser son impact sur leurs économies, les Etats membres devraient s'atteler à relever les défis ci-après :

- la transparence sur les conditions d'exploitation des mines ainsi que la bonne gestion et l'utilisation judicieuse des revenus générés ;

- l'amélioration de la contribution de l'or au développement économique : en dépit de son dynamisme, le secteur de l'or a un effet d'entraînement très limité sur la croissance économique dans les Etats membres de l'UEMOA. Au Burkina, par exemple, les quantités de métal jaune produites ont été multipliées par plus de six de 2008 à 2011. Sur la même période, le taux de croissance économique moyen est ressorti à 5,5%, soit à un niveau presque inchangé par rapport à celui observé de 2000 à 2007, qui est de 5,4% ;
- la mise en place d'une stratégie appropriée de développement du secteur aurifère, qui devrait aller au-delà des politiques actuelles basées principalement sur l'attrait des capitaux privés extérieurs, en prenant en compte d'autres aspects fondamentaux, notamment l'organisation des différents acteurs locaux du secteur, la transformation de la production, la promotion de l'emploi et la création de capacités locales autonomes pour prendre le relais des compagnies minières étrangères.

Au regard des défis liés à la gestion des revenus générés par le secteur de l'or ainsi qu'à la préparation des économies nationales pour les périodes post exploitation, il importe que des mesures soient mises en œuvre pour consolider les acquis de ce secteur et optimiser son impact sur le développement économique et social des Etats membres de l'Union.

Au niveau communautaire, les efforts devraient être centrés principalement sur les actions ci-après :

- un renforcement du soutien au développement des pôles d'excellence en matière de formation de l'expertise locale dans le secteur minier, en vue d'une implication accrue du secteur privé national et régional dans l'exploitation des énormes potentialités minières de l'Union ;
- une mutualisation de certains investissements qui pourrait contribuer à réduire les coûts des facteurs de production dans le secteur minier, afin d'accroître son attractivité. Il s'agit notamment des infrastructures d'énergie électrique, pouvant être mutualisées à l'aide des interconnections communautaires.

Au niveau des Etats membres de l'Union, les actions suivantes pourraient être privilégiées :

- assurer un meilleur encadrement de l'orpaillage et investir davantage dans la formation et le renforcement des capacités des différents acteurs locaux ;
- tirer un meilleur profit de l'évolution favorable du marché de l'or, en procédant à une relecture des contrats signés avec les compagnies minières avant l'envolée des cours mondiaux et renégocier éventuellement les termes de ces contrats, en vue d'un meilleur partage des revenus engrangés ;
- accroître les effets d'entraînement du secteur sur le reste de l'économie, par le développement d'activités en amont et en aval de la production aurifère. Il s'agirait de renforcer les capacités des entreprises locales à capter une part plus substantielle des demandes de produits de consommation intermédiaire et de services (transport, assurance, location de matériels et d'équipements, maintien de la sécurité sur les sites, etc.) émanant des compagnies minières ;
- encourager, dans les grands pays producteurs d'or, des joints ventures entre le secteur privé local et les compagnies minières étrangères, pour la création d'infrastructures destinées à l'affinage et à la transformation du métal jaune, afin d'accroître la valeur ajoutée de la filière ainsi que sa contribution à la croissance d'autres secteurs économiques ;

- Instituer un (ou des) Fonds alimenté(s) progressivement par une partie des revenus tirés de l'exploitation aurifère, pour accompagner, dans le cadre de partenariats public-privé, le développement d'infrastructures stratégiques nécessaires à une meilleure valorisation des potentialités minières et d'autres secteurs d'activité, tels que l'agriculture et l'industrie ;
- améliorer la transparence et la gouvernance au sein de la filière, en adhérant aux initiatives internationales telles que l'ITIE et en s'efforçant à maintenir le respect des conditions y relatives.

INTRODUCTION

Au cours de la décennie 2000, les prix des matières premières ont connu une forte hausse tirée par le dynamisme de la demande des pays émergents. Il en a résulté une amélioration de la rentabilité de nombreux projets d'exploitation des ressources naturelles dans les pays exportateurs.

Les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dont le sous-sol recèle d'importantes ressources naturelles d'origine minérale, parmi lesquelles l'or occupe une place de premier plan, ont saisi l'opportunité pour redéfinir les politiques sectorielles de manière à mieux tirer profit du regain d'intérêt des investisseurs pour le secteur minier, comme en témoigne l'accroissement conséquent des travaux de recherche et des investissements dans de nouvelles mines. Dans ce cadre, les Gouvernements ont procédé à une relecture des législations minières, dans le but d'accroître la compétitivité du secteur et d'assurer sa promotion auprès des investisseurs.

Depuis plusieurs années, des compagnies minières, dont certaines comptent parmi les plus importantes au niveau mondial, opèrent activement au Burkina, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger et au Sénégal. En quelques années, la production d'or a pris une importance considérable au Mali et au Burkina, en devenant le premier produit d'exportation. Les autres Etats membres de l'Union, à savoir le Bénin, la Guinée-Bissau et le Togo, caractérisés par une production minière de moindre importance, font également l'objet d'un intérêt accru de la part des investisseurs internationaux, pour la recherche et l'exploitation de gisements miniers, dont ceux de l'or.

L'essor de la production aurifère au sein de l'UEMOA s'accompagne de nombreuses interrogations concernant les effets induits sur le reste de l'économie et, plus généralement, son impact sur le développement économique et social des pays producteurs. En outre, d'autres préoccupations sont souvent soulevées, notamment celles relatives à l'impact de l'exploitation minière sur l'environnement et la santé des populations au voisinage des sites, les conditions liées aux contrats conclus avec les sociétés minières.

La présente étude monographique vise une meilleure connaissance du secteur de l'or dans les Etats membres de l'UEMOA. Elle met en relief les défis liés à l'exploitation des potentialités aurifères dans l'Union ainsi que les éléments de réponse aux questions fondamentales suscitées. Elle s'articule essentiellement en quatre parties. La première donne une vue d'ensemble du cadre légal et règlementaire qui régit l'exploitation minière dans les différents pays. Les deuxième et troisième parties portent respectivement sur l'état des lieux du secteur aurifère dans l'Union et les défis majeurs auxquels font face les Etats dans ledit secteur. La dernière partie du document formule des recommandations visant notamment à permettre une meilleure contribution du secteur de l'or au développement économique des Etats membres de l'Union producteurs du métal jaune.

I - CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE L'EXPLOITATION MINIERE DANS L'UEMOA

1.1- Au niveau communautaire

Conscientes de l'importance des ressources minières dont recèle le sous-sol des Etats membres de l'UEMOA et de leur faible niveau de valorisation, les plus hautes Autorités de l'Union se sont engagées à créer les conditions appropriées pour faire du secteur minier un puissant levier de développement économique et social. Cette volonté politique s'est traduite au plan communautaire par l'adoption, le 14 décembre 2000, d'un Acte Additionnel instituant une politique minière commune de l'UEMOA. Le Conseil des Ministres a adopté le 22 décembre 2003, par voie de Règlement, le code minier communautaire de l'UEMOA.

1.1.1 Politique minière commune de l'UEMOA

L'Acte Additionnel instituant la politique minière commune de l'UEMOA décline les principes directeurs de la législation minière à l'échelle de l'Union. Ces principes s'articulent autour des aspects fondamentaux ci-après : l'égalité de traitement (non discrimination) entre les investisseurs, la clarté, la simplicité et la transparence des textes ainsi que la flexibilité, en vue de permettre une adaptation des mesures communautaires à l'évolution des réalités du secteur. Ils prennent également en considération le souci d'assurer un développement durable du secteur minier ainsi que le renforcement des stratégies pour attirer les investisseurs.

L'Acte Additionnel définit les programmes autour desquels s'articulent la politique minière commune, à savoir :

- l'harmonisation des cadres réglementaires ;
- la promotion du secteur minier ;
- la mise en place d'un système sous-régional d'informations géominières ;
- le renforcement des capacités des structures institutionnelles et de recherche scientifique ;
- le développement des échanges intra-africains de produits miniers ;
- la préservation de l'environnement ;
- l'incitation à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures.

La mise en œuvre de ces programmes devrait permettre la création d'un environnement favorable et sécurisé pour les investissements miniers dans l'Union, l'accélération de l'exploitation des substances minérales, la promotion et le renforcement des industries locales de transformation, un meilleur encadrement de l'artisanat minier et le développement des petites exploitations.

1.1.2. Code minier communautaire de l'UEMOA

Le code minier communautaire constitue un instrument de promotion du secteur des mines au sein de l'Union. Il régit l'ensemble des opérations portant sur la prospection, la recherche, l'exploitation, la détention, la circulation, le traitement, le transport, la possession, la transformation et la commercialisation de substances minérales dans l'UEMOA, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Le code minier communautaire s'applique uniformément sur toute l'étendue du territoire de l'Union, à toute personne physique ou morale. Il stipule que « les substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales et sur le plateau continental d'un Etat membre sont propriétés de cet Etat. Toutefois, les titulaires des titres miniers d'exploitation acquièrent la propriété des substances minérales qu'ils extraient ».

Tout titulaire d'un titre minier qui prend la décision d'exploiter un gisement, sur la base d'une étude de faisabilité, doit entamer les démarches pour la création d'une Société d'Exploitation à laquelle le titre minier relatif à l'exploitation est délivré. L'octroi de ce titre minier, par un Etat membre, donne droit à cet Etat à une participation de 10% au capital social de la Société d'Exploitation pendant toute la durée de la mine. Cette participation, libre de toutes charges, ne doit connaître aucune dilution en cas d'augmentation du capital social. Toute participation additionnelle d'un Etat membre au capital social d'une Société d'Exploitation est contributive et se fait par négociation.

Les principales dispositions du code minier communautaire sont présentées en annexe.

1.2- Au niveau des Etats membres de l'Union

Tous les Etats membres de l'Union ont mis en place un cadre règlementaire régissant leur secteur minier. Avec l'envolée des cours des produits de base sur le marché international, la plupart d'entre eux ont engagé ou accéléré les réformes dans le secteur afin de tirer profit de ce contexte favorable. En outre, avec l'adoption du code minier communautaire en 2003, il est apparu nécessaire de réviser ou d'ajuster les textes nationaux, afin de les rendre conformes aux disposions et orientations fixées à l'échelle de l'Union. Ces travaux sont en cours dans la grande majorité des pays.

Les nouveaux codes miniers ont été préparés dans le dessein de mieux valoriser les potentialités du secteur, d'accroître sa contribution à la création de richesse et d'améliorer sa compétitivité. Ainsi, dans leur élaboration, l'accent a été mis notamment sur la clarté et la simplicité des dispositions règlementaires, l'allègement des procédures administratives et la sécurisation des investisseurs.

Le tableau ci-après présente quelques caractéristiques des codes miniers de certains Etats membres de l'UEMOA.

Tableau 1 : Quelques caractéristiques des codes miniers des Etats membres de l'UEMOA

	Date d'adoption du Code minier en vigueur	Durée de validité de l'autorisation de prospection	Durée de validité du permis de recherche	Durée de validité du permis d'exploitation	Taux de la redevance minière
Bénin	2006	3 ans, renouvelable 3 fois pour des périodes de 2 ans.	3 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 3 ans.	20 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 10 ans.	2,0%
Burkina	2003	1 an, renouvelable pour une période de 1 an, autant de fois que requis.	3 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 3 ans.	20 ans (grandes mines) et 10 ans (petites mines), renouvelable par période de 5 ans jusqu'à l'épuisement du gisement.	4,0% (taux minimum, sauf pour la mine de Kalsaka, qui bénéficie d'un taux de 3%).
Côte d'Ivoire	1995 (*)	-	-	-	3,0%
Guinée-Bissau	2000 (*)	-	-	-	-
Mali	1999 (*)	-	-	-	-
Niger	2006	1 an, renouvelable indéfiniment par période de 1 an.	3 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 3 ans.	10 ans, renouvelable par période de 5 ans jusqu'à l'épuisement du gisement.	5,5% (taux minimum)
Sénégal	2003 (*)	6 mois, renouvelable 1 fois.	3 ans, renouvelable 2 fois pour des périodes de 3 ans.	5 ans, renouvelable jusqu'à l'épuisement du gisement.	3,0%
Togo	2003 (*)	-	-	-	-

Sources : Codes miniers des Etats. (*) Code minier en cours de révision.

Les conditions liées au permis de recherche minière, notamment sa durée et les modalités retenues pour son renouvellement, sont globalement identiques dans les pays de l'Union. Dans la plupart des Etats membres, les permis délivrés pour la recherche minière sont valables pour une durée de trois (3) ans renouvelable deux fois au maximum. En revanche, pour l'autorisation de prospection et le permis d'exploitation, les conditions apparaissent variables, d'un pays à l'autre.

Au Sénégal, toute découverte d'un gisement commercialement exploitable par le titulaire d'un permis de recherche minière, donne un droit exclusif, en cas de demande avant expiration de ce permis, à l'octroi d'un permis d'exploitation ou d'une concession minière portant sur le périmètre de ladite découverte. Aussi, les phases de recherche et d'exploitation font l'objet d'une seule convention minière.

A l'instar d'autres pays africains producteurs de substances minérales, la redevance représente dans les Etats membres de l'UEMOA la principale source de revenu provenant de la taxation du secteur minier. Les taux de redevance minière sont fixés « ad valorem », c'est-à-dire basés sur la valeur de la ressource à la porte de la mine (sans prendre en compte les traitements supplémentaires apportant de la valeur ajoutée). Ils sont en général fixes, comme dans la grande majorité des pays miniers du continent. Toutefois, au Burkina, le taux de la redevance de l'or est indexé sur le cours du métal jaune. En fonction de l'évolution du prix de l'or sur le marché international, il peut être de 4% ou 5%, pour toutes les sociétés minières, à l'exception de la compagnie Kalsaka Mining, qui est régie par le code minier de 1997 et bénéficie de ce fait d'un taux de 3%. De même au Niger, le taux de la redevance minière est de 5,5%, 9% ou 12%, en fonction de l'importance des résultats d'exploitation de l'entreprise concernée. Selon le code minier de ce pays, les sociétés d'exploitation, lors de l'expédition des produits, sont tenues de faire un versement provisionnel de la redevance minière calculée sur la base d'un taux de 5,5%. Le reliquat éventuel de la redevance due sera définitivement versé après l'élaboration du bilan annuel de l'entreprise. Il est à noter que la redevance minière est une charge déductible du bénéfice imposable.

Outre la redevance ad valorem, les titulaires des permis d'exploitation de substances minières dans l'UEMOA sont assujettis au paiement d'autres droits fiscaux, principalement les taxes superficiaires et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Au Sénégal, le titulaire d'une concession minière bénéficie, pendant une durée de sept (7) ans, de l'exonération de l'impôt sur les sociétés, à partir de la date de délivrance de la concession minière. Pour les grands projets d'exploitation nécessitant la mobilisation d'investissements lourds, la durée d'exonération est au moins égale à la période de remboursement des emprunts. Elle ne peut toutefois excéder quinze (15) ans, à partir de la date de délivrance de la concession minière.

II - ETAT DES LIEUX DU SECTEUR AURIFERE DANS L'UEMOA

2.1- Potentiel, situation de la recherche et de l'exploitation

Le sous-sol de l'UEMOA recèle un grand potentiel minier. En particulier, il existe de nombreux gisements aurifères et des réserves comptant parmi les plus importants au monde. Les Etats membres, tels que le Mali, le Burkina, le Niger, la Côte d'Ivoire et le Sénégal figurent dans le groupe de tête des pays producteurs du métal jaune sur le continent. L'évolution favorable du prix de l'or sur le marché international, qui a plus que quintuplé entre 1998 et 2012, a donné lieu à un développement sans précédent des activités d'exploration, de recherche et l'exploitation, menées par de nombreuses compagnies minières en provenance de tous les continents.

Au Mali, l'or représente la principale ressource minière extraite du sous-sol. Le pays possède d'importants gisements aurifères en cours d'exploitation, principalement dans les régions de Kayes et de Sikasso. Les travaux d'exploration couvrant une grande partie du territoire national se sont intensifiés au cours des dix dernières années, avec l'afflux des compagnies minières étrangères. Ils ont permis la découverte de nombreuses mines d'or de tailles variées. L'exploitation de certaines de ces mines est prévue au cours des prochaines années. Les données disponibles sur une douzaine d'entre elles font ressortir des réserves prouvées de près de 200 tonnes.

Au Burkina, des travaux d'exploration géologique et minière ont permis la mise en évidence de nombreux indices et gîtes de minéralisation parmi lesquels le métal jaune figure au premier rang. Depuis quelques années, le potentiel aurifère du pays, qui n'est pas encore totalement cerné, attire de grands groupes miniers internationaux, à la faveur des réformes entreprises par le Gouvernement, notamment la mise en place d'un code minier incitatif.

Les attributions de permis de recherche sont passées de 5 en 2002 à 25 en 2003, puis à une moyenne de 65 par an entre 2004 et 2010. Au titre de l'année 2011, environ 200 permis ont été attribués.

Sur la période 2007-2011, l'exploitation industrielle de l'or a pris un nouveau tournant, avec l'entrée en production de nombreuses mines. Les investissements réalisés sur cette période pour l'exploitation ou la construction des mines d'or sont évalués à 739,8 milliards.

Des projets d'exploitation conduits par sept (7) sociétés minières sont à un stade avancé et devraient permettre un accroissement sensible de la production aurifère au cours des années à venir. La quantité totale d'or escomptée par ces sociétés est évaluée à près de 500 tonnes.

Au Niger, l'or occupe une place relativement importante dans le secteur minier. L'exploitation industrielle du métal jaune est assurée principalement par la Société des Mines du Liptako (SML). Des efforts ont été engagés par les Autorités nationales pour mieux cerner le potentiel et le mettre en valeur. Au 31 décembre 2011, une quinzaine de permis d'exploration, de recherche ou d'exploitation étaient détenus par des sociétés nationales et étrangères.

En Côte d'Ivoire, un tiers du territoire est couvert de roches birrimiennes qui sont le siège des plus importants gisements aurifères découverts dans des pays limitrophes (Ghana, Mali et Burkina). Le secteur de l'or, jadis marqué par la prédominance de l'extraction artisanale, fait désormais l'objet d'un grand intérêt pour plusieurs compagnies minières nationales et étrangères, qui s'investissent aujourd'hui dans la recherche. Ainsi, à fin mars 2012, sur 56 permis de recherche dénombrés dans le secteur minier, 43 portaient sur le métal jaune. L'or occupe également une place de premier rang dans la politique de valorisation des potentialités minières, sur laquelle le pays compte baser sa stratégie de développement pour les années à venir.

Des gisements importants ont été découverts et certains sont en cours d'exploitation. C'est le cas de la mine de Tongon, située au nord du pays, dont les réserves sont estimées à 120 tonnes exploitables sur quinze ans.

Des études de faisabilité ont été réalisées pour l'exploitation de l'or sur certains sites miniers, notamment celui de Sissengué (Tingréla) et d'Agbaou (Divo). Le premier projet porte sur des ressources aurifères estimées à 24 tonnes, dont l'extraction est prévue sur 5 ans. Quant au second projet, il concerne des réserves d'or de 27 tonnes à exploiter en 10 ans.

Au Sénégal, les travaux de recherche géologiques et minières réalisés sur l'ensemble du territoire national ont mis en évidence l'existence de réserves d'or. L'exploitation industrielle du métal jaune

est assez récente. Elle est assurée essentiellement par Sabodala Mining Company (SMC), filiale sénégalaise de la société australienne Mineral Deposits Limited (MDL). Le permis d'exploitation détenu par cette société couvre une superficie de 20 km². Des titres ou permis de recherche ont été délivrés à plusieurs compagnies minières nationales et internationales, pour des opérations couvrant principalement les régions de Kédougou et de Tambacounda.

Au Bénin, les recherches sont encore à un stade embryonnaire. Les zones aurifères identifiées sont situées dans la région septentrionale, avec 27 périmètres miniers, dont 18 dans les Départements de l'Atacora et de la Donga (Nord-Ouest) et 9 dans les Départements du Borgou et de l'Alibori (Nord-Est). Parmi ces périmètres, moins de dix (10) sont attribués pour la recherche.

Les recherches sont avancées surtout dans le Département de l'Atacora, notamment dans la zone de Perma, où les réserves sont estimées à 800 kg d'or filonien et 400 kg d'or alluvionnaire, ainsi que dans les zones de Sina-Issiré et de Sarga, avec 1 tonne d'or métal chacune.

En Guinée-Bissau, le potentiel aurifère du sous-sol n'est pas connu, les travaux de prospection effectués jusque-là n'ayant pas abouti à des résultats concluants. Cependant, le pays réunit les conditions propices à l'existence de gisements d'or, au vu des découvertes faites au Sénégal oriental dont certaines formations géologiques sont similaires à celles de la Guinée-Bissau. A cet égard, une société allemande dénommée « West Africa Mineral Minning Limited » a obtenu du Gouvernement, en juin 2009, une licence d'exploration. Toutefois, le contrat qui précise les conditions d'exécution de cette licence n'est pas encore signé.

Au Togo, les recherches minières n'ont pas, à ce jour, abouti à la localisation de gisement d'or important. L'orpaillage occasionnellement pratiqué le long des cours d'eau reste un trait caractéristique de l'activité dans ce domaine.

2.2- Evolution de la production

L'activité d'exploitation de l'or est pratiquée dans l'ensemble des Etats membres de l'UEMOA. Toutefois, les pays de l'Union reconnus comme producteurs d'or au plan mondial comprennent le Burkina, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Sénégal. En raison de la marginalité des quantités extraites au Bénin, en Guinée-Bissau et au Togo, ces pays ne sont pas considérés comme producteurs d'or.

L'extraction aurifère a pris une importance toute particulière au fil du temps, à tel point que les pays de l'Union se sont hissés au premier rang des producteurs d'or au plan mondial. Le Mali est le premier producteur d'or de l'Union et le troisième du continent africain après l'Afrique du Sud et le Ghana. Il est suivi du Burkina qui se classe au huitième rang en Afrique. Au cours des cinq dernières années (période 2007-2011), la production d'or de l'UEMOA est ressortie en moyenne à 73,8 tonnes, soit 15,4% de la production annuelle moyenne en Afrique, estimée à environ 480 tonnes. A l'échelle mondiale, elle représente 3,1% de la production évaluée à 2.400 tonnes, en moyenne par an.

L'examen de l'évolution de la production aurifère de l'UEMOA sur la période 2000-2011 fait ressortir des fluctuations assez prononcées, notamment en 2003 et 2004 où des baisses respectives de 23,1% et 15,4% ont été enregistrées. Toutefois, à partir de 2007, la production aurifère s'est inscrite dans une tendance haussière, avec une progression moyenne de 13,8% par an.

Tableau 2.1 : Evolution de la production d'or dans l'UEMOA

(en kg)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Burkina	624,5	228,5	208,9	780,0	1 008,0	1 257,0	1 010,0	753,0	5 346,3	12 292,3	23 081,8	32 647,8
Côte d'Ivoire	3 444,1	3 672,0	3 569,8	1 313,0	1 272,4	1 637,7	1 326,8	1 465,8	2 883,6	7 054,9	5 079,8	6 797,5
Mali	28 278,0	53 658,0	66 068,0	51 597,8	41 584,5	49 057,9	58 382,5	52 753,0	52 752,7	48 533,1	42 997,8	49 965,3
Niger					1 530,8	4 962,0	2 467,8	2 623,5	2 313,6	1 988,4	1 950,0	1 957,0
Sénégal (*)										4 974,7	4 238,5	4 301,3
UEMOA	32 346,6	57 558,5	69 846,7	53 690,8	45 395,7	56 914,6	63 187,1	57 595,3	63 296,2	74 843,4	77 347,9	95 668,9

Source : Services nationaux chargés des mines (*) : estimation pour 2011

La tendance de la production d'or dans l'UEMOA est déterminée jusqu'en 2007 par celle du Mali. Les fluctuations qui ont marqué la production du métal jaune dans l'Union sur la période 2000-2007 reflètent essentiellement celles observées dans ce pays. Depuis 2008, la contribution relative du Mali a régulièrement baissé au profit du Burkina et, dans une moindre mesure, de la Côte d'Ivoire. Elle est ainsi passée de 91,6% en 2007 à 83,3% en 2008 et 52,2% en 2011.

Graphique 1 : Evolution de la production d'or dans l'UEMOA de 2000 à 2011

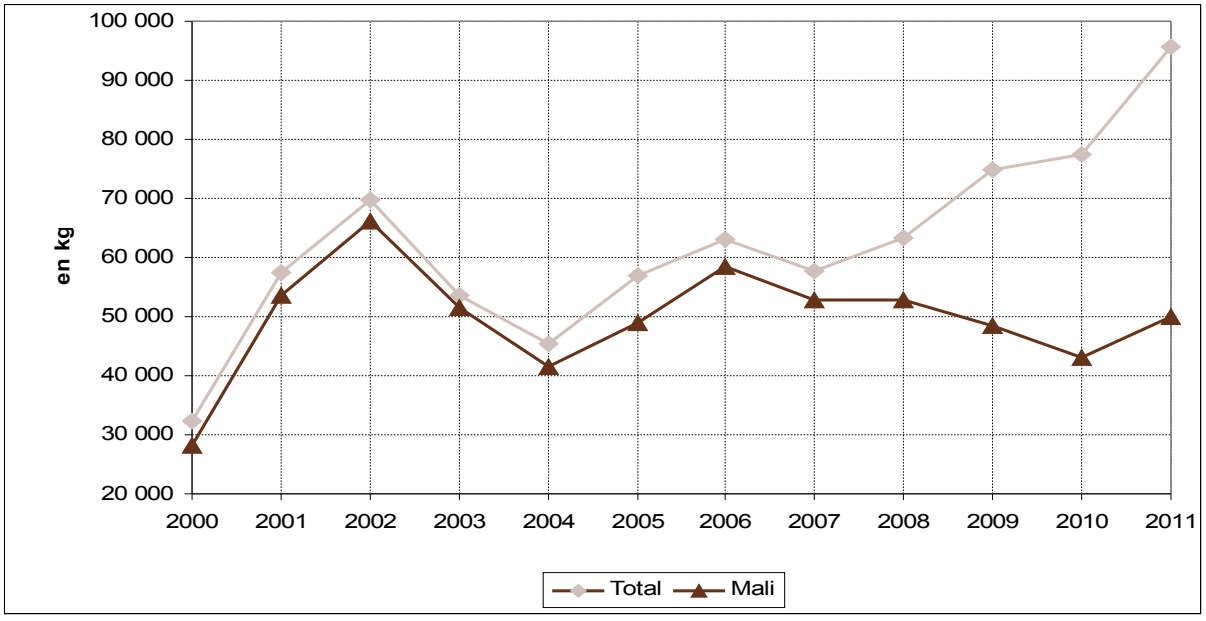

La production aurifère a enregistré sur la période 2000-2011 des fluctuations assez prononcées, caractérisées par une alternance de phases de croissance et de recul d'amplitudes variées. Les baisses de production s'expliquent principalement par l'épuisement de certains gisements ou la diminution de leur teneur en or. Quant aux hausses de production, elles sont essentiellement imputables à la découverte de filons riches ou à l'entrée en production de nouvelles mines.

Une véritable montée en puissance de l'exploitation du métal jaune au Burkina est observée à partir de 2008. Au cours de cette année, la production est ressortie à 5,3 tonnes contre 753 kilogrammes un an auparavant. Depuis 2008, elle a régulièrement augmenté pour atteindre 23,1 tonnes en 2010 et 32,6 tonnes en 2011. La part du pays dans la production totale d'or de l'UEMOA est passée d'à peine 1,4% en moyenne sur la période 2000-2007 à 34,1% en 2011.

L'essor de la production aurifère observé au Burkina au cours de ces dernières années s'explique par la découverte et la mise en production de gisements relativement importants dans certaines mines, telles que Essakane, Bélahourou, Youga, Mana, Taparko et Kalsaka.

Tableau 2.2 : Parts dans la production globale d'or de l'UEMOA

(en %)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Burkina	1,9	0,4	0,3	1,5	2,2	2,2	1,6	1,3	8,4	16,4	29,8	34,1
Côte d'Ivoire	10,6	6,4	5,1	2,4	2,8	2,9	2,1	2,5	4,6	9,4	6,6	7,1
Mali	87,4	93,2	94,6	96,1	91,6	86,2	92,4	91,6	83,3	64,8	55,6	52,2
Niger	0,0	0,0	0,0	0,0	3,4	8,7	3,9	4,6	3,7	2,7	2,5	2,0
Sénégal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,6	5,5	4,5

Source : Calcul effectués à partir des données du tableau 2.1 ci-dessus

Encadré 1 : Pratique de l'orpaillage dans l'UEMOA

L'orpaillage ou la recherche et l'exploitation artisanale de l'or est largement répandu dans l'UEMOA, où il est pratiqué dans l'ensemble des Etats membres, généralement le long des cours d'eau (fleuves, rivières, lacs, etc.).

Les activités d'orpaillage sont exercées essentiellement par des personnes physiques ou des groupements et coopératives d'artisans, auxquels des parcelles d'exploitation sont attribuées par les Autorités compétentes.

Les zones où l'exploitation artisanale de l'or peut s'effectuer sont définies par le Ministère chargé des mines, qui délivre également les autorisations nécessaires aux orpailleurs.

Les conditions d'exercice, les modalités et les dispositions réglementaires de l'orpaillage sont précisées dans les codes miniers des pays de l'Union.

L'extraction du métal est effectuée en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels. Elle s'applique uniquement aux indices de minéralisation et aux gisements pour lesquels la preuve est faite qu'une exploitation à l'échelle industrielle n'est pas économiquement rentable.

Il existe plusieurs sites officiels d'orpaillage qui font généralement l'objet d'un suivi par l'administration minière, notamment pour y assurer le respect des normes et prescriptions environnementales. Des initiatives sont également prises pour encourager l'organisation des exploitants en groupements, afin de faciliter leur encadrement.

Les données fiables sur la production de l'orpaillage ne sont pas disponibles, en raison de la non-structuration du secteur et de la dispersion des exploitants sur plusieurs sites. Toutefois, les estimations effectuées par les Services chargés des mines font ressortir des quantités relativement importantes.

Au Mali, les exportations d'or issues de l'orpaillage ont été estimées à 15,9 milliards de francs CFA en 2004 et 37,8 milliards en 2008. Sur la période 2004-2008, elles ont représenté, en moyenne, 5,7% de la valeur totale de l'or exporté par le pays. Par ailleurs, selon une étude réalisée en 2001 sur les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Mali, par l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED), la population des orpailleurs opérant dans ce pays dépasse 200.000 personnes.

2.3- Contribution aux performances économiques des Etats

L'une des préoccupations récurrentes concernant le secteur minier en général et celui de l'or en particulier, a trait à sa contribution aux performances économiques des pays producteurs. Les réponses à cette question peuvent être recherchées à travers l'analyse de différents indicateurs, notamment les parts des revenus tirés de l'exploitation des ressources dans la formation de la richesse nationale, la contribution aux finances publiques et à la balance des paiements (en particulier les réserves de change), les emplois créés, les investissements réalisés ainsi que l'effet d'entrainement sur les autres secteurs de l'économie nationale. Toutefois, dans la pratique, les informations nécessaires à cette analyse sont en général peu disponibles ou incomplètes.

L'importance du secteur de l'or dans l'activité économique s'est renforcée, depuis quelques années, au gré de l'augmentation du rythme d'exploitation. Cette évolution est perceptible notamment dans le commerce extérieur, les investissements et les contributions sectorielles au produit intérieur brut.

En valeur, les exportations d'or dans l'Union se sont inscrites dans une tendance haussière à partir de 2003. Elles sont passées de moins de 300 milliards de francs CFA en 2004 à plus de 2.000 milliards en 2011.

Graphique 2 : Evolution des exportations d'or dans l'UEMOA de 2004 à 2011

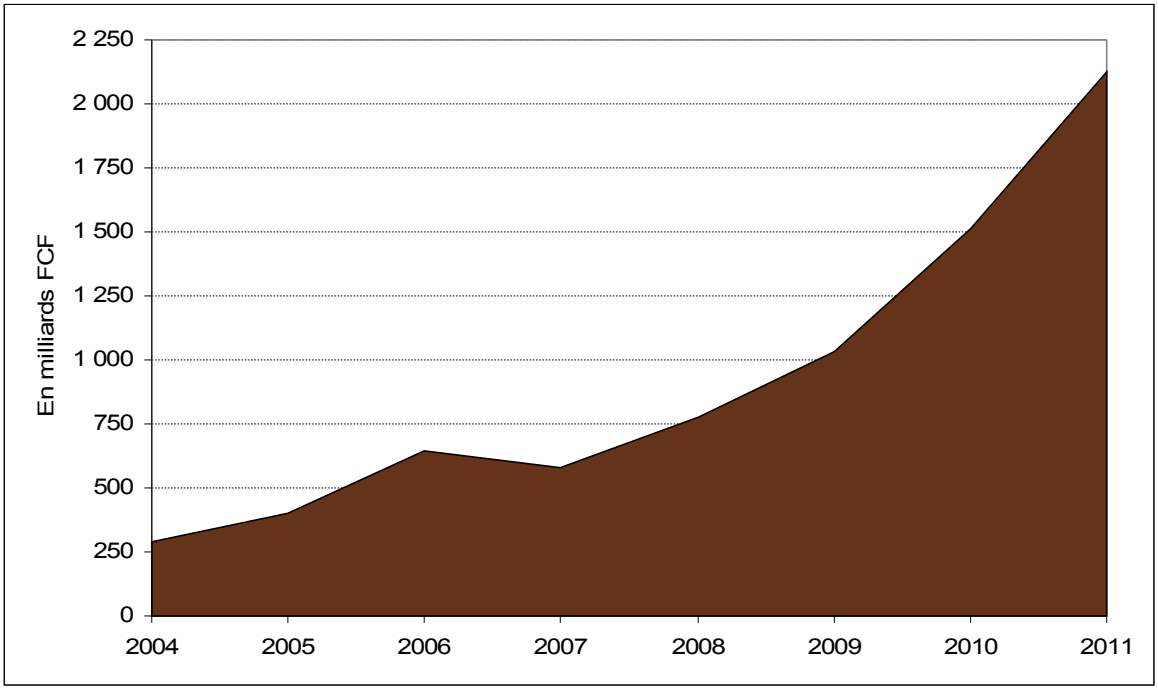

La hausse quasi linéaire des exportations d'or dans l'Union, notée sur la période 2004-2011, est à la fois imputable à l'accroissement des quantités produites et à l'envolée des cours sur le marché international. L'augmentation de la production résulte pour l'essentiel de la mise en exploitation de nouvelles mines, notamment au Burkina et en Côte d'Ivoire ainsi qu'au Niger (site de Samira) et au Sénégal (site de Sabadola).

Avec la crise financière mondiale, le rôle de valeur refuge de l'or s'est renforcé, contribuant à doper son prix sur le marché international. En moyenne, le prix de l'once d'or s'est accru de 21,2% par an sur la période 2007-2011.

Par pays, les évolutions les plus fortes notées dans les exportations d'or sur la période 2004-2011 ont été enregistrées principalement au Burkina et en Côte d'Ivoire.

Au Burkina, les exportations du métal jaune sont passées de 7,0 milliards en 2004 à 70,2 milliards en 2008. Elles ont franchi un nouveau palier, en atteignant 179,8 milliards en 2009, avant de s'établir à 512 milliards un an plus tard et à 852,2 milliards en 2011. Ainsi, de 2009 à 2011, les exportations d'or du Burkina ont augmenté en moyenne de 135,8% par an (soit 260,7 milliards).

En Côte d'Ivoire, les exportations d'or qui se chiffraient à 25,4 milliards en 2008, ont connu un bond à 99,3 milliards en 2009. Elles ont légèrement fléchi en 2010, avant de remonter à 271,5 milliards l'année suivante, soit une progression de 181,2 milliards. Globalement, la hausse enregistrée de 2009 à 2011 est en moyenne de 160,6% (82,0 milliards) par an.

La progression des exportations du métal jaune a été plus modérée au Mali, s'établissant en moyenne à 9,6% (65,1 milliards) par an sur la période 2009-2011.

Au Sénégal, les exportations d'or se sont inscrites en forte hausse en 2009, en ressortant à 85,4 milliards contre 9,5 milliards l'année précédente. De 2009 à 2011, elles ont augmenté en moyenne de 277,7% (35,8 milliards) par an.

Au Niger, les exportations du métal jaune sont ressorties à 46,4 milliards en 2010 contre 33,4 milliards en 2009. Elles se sont stabilisées en demeurant à 46,4 milliards en 2011. La progression moyenne enregistrée de 2009 à 2011 est de 21,9% (6,7 milliards) par an.

Tableau 2.3 : Evolution des exportations d'or par pays

(en milliards FCFA)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Burkina	7,0	9,5	9,9	16,1	70,2	179,8	512,0	852,2
Côte d'Ivoire			13,4	15,6	25,4	99,3	90,3	271,5
Mali	270,6	355,5	587,5	515,2	645,9	635,5	761,8	841,1
Niger	10,5	34,2	24,3	25,5	26,4	33,4	46,4	46,4
Sénégal			6,5	6,0	9,5	85,4	101,5	116,8

Source : BCEAO

Au niveau du commerce extérieur, les recettes engrangées par la vente de l'or occupent une part de plus en plus prépondérante dans les exportations totales de biens. Cette part est passée de 5,3% en 2004 à 21,5% en 2011, faisant du métal jaune le premier produit d'exportation de l'Union, devant le pétrole (19,4%) et le cacao (18,8%).

Tableau 2.4 : Part de l'or dans les exportations totales de biens

(en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Burkina	2,8	3,8	3,2	5,4	22,6	42,3	65,2	74,7
Côte d'Ivoire	0,0	0,0	0,3	0,4	0,5	1,9	1,6	4,7
Mali	52,5	61,2	72,5	69,1	68,8	75,9	74,8	75,1
Niger	4,6	13,6	9,1	8,0	6,5	7,1	8,1	7,8
Sénégal	0,0	0,0	0,8	0,7	1,0	8,6	9,5	9,7
UEMOA	5,3	6,7	9,6	9,2	10,7	12,8	16,5	21,5

Source : Calculs de la BCEAO

L'examen de la part de l'or dans le montant global des exportations par Etat permet de distinguer deux (2) groupes parmi les pays producteurs de l'Union[1]. Le premier, composé de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Sénégal, est marqué par une contribution croissante, mais relativement faible, car se situant en dessous de 10%.

Dans le deuxième groupe, comprenant le Mali et le Burkina, l'or représente le principal produit d'exportation, avec une part supérieure à 70% en 2011. Toutefois, la situation diffère dans ces deux pays. Au Mali, l'or est le premier produit d'exportation depuis plusieurs années. En revanche au Burkina, c'est à partir de l'année 2009 que l'or a eu ce statut, en dépassant le coton qui était jusqu'alors le principal produit d'exportation du pays.

Graphique 3 : Evolution des exportations d'or par pays, de 2007 à 2011

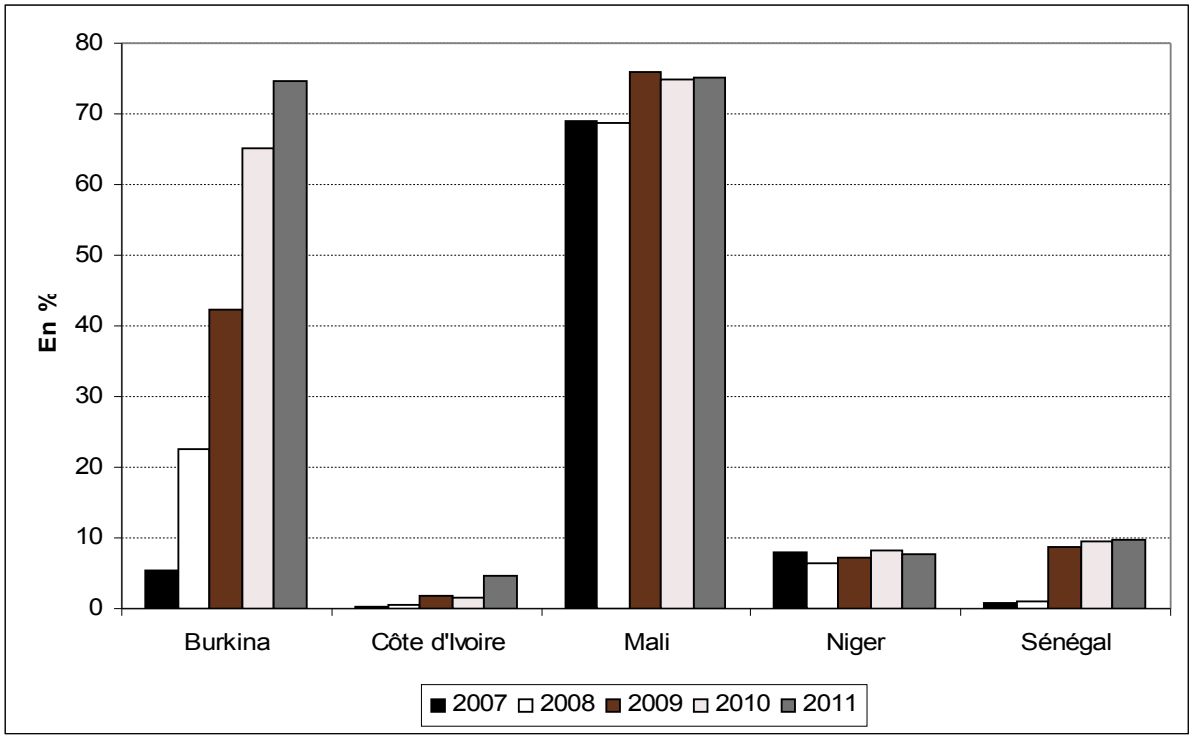

Les informations sur la contribution de l'or au produit intérieur brut (PIB) ne sont pas disponibles pour le Burkina, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal. A cet égard, l'analyse concernant le Burkina s'est focalisée sur la contribution globale du secteur minier, dominé par l'extraction aurifère.

Au Burkina, la contribution des industries extractives à la valeur ajoutée du secteur secondaire, qui était de l'ordre de 5% en moyenne sur la période 2000-2009, s'est accrue à 42,5% en 2010, avant d'atteindre 54,4% en 2011. La contribution du secteur secondaire au PIB s'est fixée en moyenne à 19,2% sur la période 2000-2009. Elle s'est sensiblement accrue à partir de 2009, atteignant 21,1% en 2010 et 22,3% en 2011. Cette évolution est en liaison avec l'embellie notée au niveau du secteur minier, où la production d'or a presque triplé entre 2009 et 2011, passant de 12,3 tonnes à 32,6 tonnes sur la période. Ainsi, si cette tendance se poursuivait, le dynamisme de l'activité aurifère impulserait une modification structurelle progressive de l'économie du Burkina, en faveur du secteur industriel. Toutefois, en dépit de cette performance, la contribution des industries extractives à la croissance économique demeure faible, se situant à 1,4 point en 2010 et 1,8 point en 2011, pour des taux de croissance du PIB réel de 7,9% en 2010 et 4,2% en 2011.

1 : En raison de la marginalité des quantités d'or extraites au Bénin, en Guinée-Bissau et au Togo, ces pays ne sont pas considérés comme producteurs du métal jaune.

En matière d'emploi, le secteur minier industriel du Burkina, composé en grande majorité d'unités de production d'or, a généré 1.875 emplois permanents, dont 122 cadres nationaux en 2008, puis 3.432 emplois dont 67 cadres nationaux en 2009. En 2010, les emplois sont passés à un effectif total de 3.849, dont 126 cadres nationaux. Au titre de l'année 2011, il a été dénombré 5.184 emplois permanents, dont 3.888 exercés par des nationaux, soit 75,0% du total des emplois permanents. Au niveau de l'orpaillage, les effectifs employés sont estimés à environ 200.000 personnes. Il est à noter l'existence d'un nombre important d'emplois directs temporaires et d'emplois indirects qui se créent autour des sites miniers (même pour les sociétés en phase d'exploration), dont l'évaluation s'avère difficile.

Au titre de la contribution aux finances publiques, l'exploitation aurifère a généré au Burkina des recettes de 15,8 milliards FCFA en 2009, 46,5 milliards en 2010 et 127,4 milliards en 2011, représentant respectivement des parts de 2,9%, 6,8% et 16,1% des recettes budgétaires totales (hors dons).

Encadré 2 : Contribution de l'or à l'économie malienne

L'économie malienne a été longtemps dominée par l'exportation du coton. Jusqu'au milieu des années 1990, la production d'or était située autour de 10 tonnes par an. A partir de 1997, elle a fortement augmenté, à la suite de la mise en place d'un code minier attractif et de l'évolution favorable du prix de l'or sur le marché international. Au cours de ces dix dernières années, la découverte d'importants gisements de minerais aurifères, l'afflux de capitaux privés étrangers et l'implication de sociétés multinationales dans l'exploitation de l'or ont permis de porter le métal jaune au premier rang des produits d'exportation du pays. Ainsi, au niveau du secteur secondaire, l'impact du recul de la production manufacturière sur la période 2004-2008, lié à une baisse persistante de la production cotonnière, a été sensiblement atténué par le dynamisme du secteur aurifère.

La valeur ajoutée de l'extraction minière, fournie principalement par l'exploitation aurifère, est passée de 162,3 milliards en 2004 à 242,3 milliards en 2008, soit une progression de 80,0 milliards ou 49,3% sur la période. Elle a représenté, en moyenne, 32,2% de la valeur ajoutée totale du secteur secondaire de 2004 à 2008, surclassant ainsi les Bâtiments et Travaux Publics (22,3%), qui ont longtemps été la branche la plus performante du secteur.

Tableau A.1 : Valeur ajoutée de l'extraction minière au Mali

(en milliards FCFA)

	Production	Consommations intermédiaires	Valeur ajoutée	Taux de valeur ajoutée brute
2004	256,8	94,5	162,3	63,2%
2005	357,4	152,9	204,5	57,2%
2006	461,9	221,5	240,4	52,0%
2007	471,2	242,1	229,1	48,6%
2008	410,4	168,1	242,3	59,0%

Source : Direction Générale des Impôts

Toutefois, en raison de son faible poids dans le PIB (environ 7,6%), la contribution de l'exploitation de l'or à la croissance économique globale est ressortie en moyenne à 0,04 point de pourcentage par an. A cet égard, les performances enregistrées par l'économie malienne sur la période 2004-2008, marquées par un taux de croissance réel moyen de 4,6% par an, n'apparaissent pas significativement dépendantes de la production aurifère.

Tableau A.2 : Contributions sectorielles à la croissance économique

(en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne 2004-2008
Secteur primaire	-1,50	2,30	1,50	0,80	4,40	1,50
Secteur secondaire	0,60	1,70	1,80	-1,00	-0,90	0,44
dont extraction aurifère	***-1,30***	***1,30***	***1,40***	***-0,70***	***-0,50***	***0,04***
Secteur tertiaire	2,40	1,60	3,30	3,80	1,70	2,56
PIB	2,30	6,10	5,30	4,30	5,00	4,60

Source : Institut National de la Statistique (INSTAT)

Au niveau des exportations, l'or occupe le premier rang des principaux produits pourvoyeurs de recettes pour le Mali. Sur la période 2004-2008, les ventes d'or à l'extérieur ont représenté, en moyenne, 64,8% des exportations totales, contre 19,9% pour le coton et 4,7% pour le bétail.

En matière d'emplois, le nombre de salariés permanents dans les sociétés minières est estimé à 4.455 en 2008 contre 4.746 en 2004. La masse salariale s'est établie en moyenne à 23,2 milliards de francs CFA par an sur la période. Elle est ressortie à 28,4 milliards en 2008, soit 0,7% du PIB.

Les investissements réalisés par les sociétés aurifères sont passés de 54,5 milliards de francs CFA en 2004 à 63,5 milliards en 2008, après avoir atteint un pic de 76,3 milliards en 2005. Ils portent principalement sur des biens d'équipement importés. Sur l'ensemble de la période 2004-2008, ils ont représenté 16,7% de l'investissement total de l'économie malienne et environ 78,0% des investissements directs étrangers reçus par le pays.

Tableau A.3 : parts des investissements réalisés par les sociétés de production d'or

(en milliards FCFA)

	Investissements des sociétés minières	*Investissement total de l'économie*	*Investissements des sociétés minières rapportés à l'investissement total*
2004	*54,5*	*251,9*	*21,6%*
2005	*76,3*	*247,0*	*30,9%*
2006	*39,7*	*286,5*	*13,9%*
2007	*22,5*	*352,9*	*6,4%*
2008	*63,5*	*397,5*	*16,0%*
Total	*256,5*	*1 535,8*	*16,7%*

Source : Institut National de la Statistique (INSTAT)

Au plan des recettes publiques, l'activité extractive apporte des contributions importantes au budget de l'Etat, à travers différentes catégories d'impôts et taxes, payées par les sociétés de production d'or et les structures annexes opérant dans la recherche minière.

La contribution brute des sociétés minières aux recettes fiscales est ressortie en moyenne à 96,2 milliards sur la période 2004-2008. D'un montant de 51,7 milliards en 2004, elle a atteint un niveau record de 140,0 milliards en 2007, puis s'est établie à 126,0 milliards l'année suivante. Sur l'ensemble de la période, elle a représente en moyenne 20,3% des recettes fiscales de l'Etat. Cette contribution est principalement composée de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, avec un montant annuel moyen de 25,1 milliards, soit près de 26,6% de l'apport global du secteur minier.

Tableau A.4 : Contribution des sociétés minières aux recettes fiscales

(en milliards FCFA)

	Contribution brute des sociétés minières	*Recettes fiscales totales de l'Etat*	*Parts de la contribution des sociétés minières dans les recettes fiscales totales*
2004	*51,7*	*393,3*	*13,1%*
2005	*64,6*	*446,2*	*14,5%*
2006	*98,4*	*470,2*	*20,9%*
2007	*140,0*	*487,2*	*28,7%*
2008	*126,4*	*519,8*	*24,3%*
Moyenne	*96,2*	*463,3*	*20,3%*

Source : Compilation de données collectées auprès des Services des Impôts et des Douanes

2.4- Externalités et contraintes

Le développement de l'exploitation aurifère s'accompagne généralement de certaines externalités, c'est-à-dire des effets induits, positifs ou négatifs, qui peuvent affecter l'activité économique et sociale ainsi que les conditions écologiques des zones de localisation des mines.

Autour des cités minières, dont les habitants disposent d'un pouvoir d'achat relativement élevé, comparativement aux populations riveraines, s'organisent plusieurs activités économiques, notamment le commerce, les transports, le maraîchage, l'élevage et les prestations de services divers.

En outre, l'implantation des compagnies minières se traduit le plus souvent par une amélioration de la situation sociale dans les localités concernées, à travers la réalisation d'infrastructures, telles que les marchés, les écoles, les centres de santé, les routes, les barrages de rétention d'eau pour l'agriculture et le maraîchage, les banques de céréales, les adductions d'eau et les structures de loisirs. Dans des pays tels que le Burkina et le Mali, certaines entreprises d'exploitation de l'or ont mis en œuvre des politiques de logements sociaux en faveur de leurs employés locaux.

Par ailleurs, l'exploitation de l'or dans l'UEMOA a entraîné le développement du commerce de réexportation du métal jaune dans certains pays non producteurs, notamment le Togo et le Bénin.

L'or réexporté par le Togo provient principalement du Mali, du Niger et de la Côte d'Ivoire. La transaction est taxée par l'Etat au taux de 4,5% de la valeur mercuriale fixée à 1.000 FCFA le gramme. Les quantités de métal jaune réexportées ont été de 10.451,7 kg en 2010 et de 16.469,2 kg en 2011, générant des recettes fiscales respectives de 467 millions et 744 millions.

Il convient toutefois d'indiquer que l'impact des externalités positives créées par la production aurifère apparaît peu significatif, lorsqu'il est mesuré à l'échelle de l'ensemble de l'économie.

Encadré 3 : Commerce de réexportation de l'or au Bénin

Le Bénin ne figure pas parmi les pays producteurs d'or du Continent. En raison de la faiblesse des réserves prouvées, l'exploitation aurifère y est pratiquée principalement par des orpailleurs.

En dépit de sa faible dotation en ressources aurifères, le Bénin pratique le commerce de réexportation de l'or, qui semble se développer progressivement. Ainsi, quatre bureaux d'achat d'or, agréés par le Gouvernement, se sont installés dans le pays, pour réaliser des opérations d'acquisition d'or en provenance des principaux pays producteurs de l'UEMOA. Le métal jaune acheté est réexporté en direction de pays occidentaux, notamment la Suisse et la France.

De moins d'une tonne en 2004, les quantités d'or réexportées sont ressorties à 3,9 tonnes un an plus tard. Elles se sont situées en moyenne à 3,5 tonnes de 2005 à 2008, avant d'atteindre 5,9 tonnes en 2009. Le niveau le plus important a été observé en 2010, avec près de 11,5 tonnes d'or réexportées.

Tableau B.1 : Réexportations d'or au Bénin, de 2004 à 2011

(en kilogrammes)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Janvier	237,1	122,2	185,9	414,0	268,8	235,9	994,8	828,6
Février	111,4	829,7	309,7	311,9	239,4	413,0	1 015,2	945,6
Mars	135,3	513,0	411,0	481,9	369,9	359,2	1 540,0	705,5
Avril	24,1	558,1	285,4	286,4	386,1	853,9	1 086,9	398,9
Mai	27,7	374,6	333,8	574,9	427,6	480,3	879,8	396,2
Juin	0,0	211,0	379,8	232,8	292,1	445,8	951,1	340,7
Juillet	52,5	247,3	219,5	215,3	256,8	178,3	843,1	349,8
Août	87,9	187,8	211,0	181,5	179,4	371,1	926,1	349,8
Septembre	0,0	208,4	239,9	199,4	339,0	399,2	1 055,2	287,9
Octobre	22,3	180,1	287,8	190,5	252,6	411,3	697,6	436,8
Novembre	36,0	235,4	229,5	237,2	174,3	885,3	682,6	497,5
Décembre	36,9	258,3	298,9	298,2	211,4	908,0	784,3	788,3
Total	771,2	3 925,9	3 392,2	3 624,0	3 397,4	5 941,3	11 456,7	6 325,6

Source : Direction Générale des Mines du Bénin

Nonobstant leurs externalités positives diverses, les activités minières, en particulier celles d'extraction de l'or, comportent des contraintes. Elles causent des perturbations majeures, voire des dommages irréversibles sur l'environnement ainsi que sur la santé des populations autour des mines, du fait des procédés d'extraction et de traitement du métal jaune.

L'ouverture des mines d'or exige généralement le déplacement de certains villages, le défrichage de grandes étendues de terre autour des sites d'exploitation ainsi que la construction de routes pour l'expédition du minerai, qui se traduisent le plus souvent par des déforestations et la destruction de l'habitat de la faune. Des produits chimiques dangereux, tels que le cyanure, le mercure et le nitrate d'ammonium, sont employés dans le traitement du minerai extrait. Ils peuvent appauvrir les sols et contaminer les eaux de surface comme les eaux souterraines, entraînant ainsi une dégradation des terres agricoles et une destruction de la faune et de la flore. Les populations qui utilisent ces eaux polluées, en ignorant leur qualité ou n'ayant pas d'autres alternatives, sont exposées à des risques de maladies graves. Elles peuvent subir également les effets de la pollution atmosphérique due à la poussière des mines et au gaz d'échappement des véhicules utilisés dans les mines.

Les effets nocifs de l'exploitation aurifère sur l'environnement peuvent persister pendant longtemps, même après la fermeture des mines. A cet égard, dans les Etats membres de l'UEMOA, le code minier exige des sociétés désirant exploiter des gisements, de réaliser des études d'impact environnemental et d'établir des plans de réhabilitation et de gestion de l'environnement, avant le démarrage de leurs activités.

En particulier au Burkina et au Sénégal, pour renforcer les dispositions relatives à la gestion de l'environnement, tout titulaire d'un titre d'exploitation minière est tenu d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire dans une banque commerciale de la place ou à la Banque Centrale (cas du Burkina). Ce compte est destiné à la constitution d'un fonds de restauration des sites miniers. Au Burkina, les ressources générées au titre de ce fonds sont ressorties à environ 3,3 milliards FCFA au 31 décembre 2011.

En outre au Burkina, le nouveau code minier en projet prévoit la création d'un fonds de développement communautaire au profit des communautés locales riveraines des sites miniers. Dores et déjà, la plupart des sociétés minières ont mis en place des comités consultatifs tripartites regroupant les sociétés elles-mêmes, les communautés et les autorités locales, pour répondre au vœu du Gouvernement de favoriser le dialogue avec les habitants des sites d'accueil. Au regard de cette responsabilité, les compagnies minières œuvrent à la réalisation d'activités sociales, de soutien au développement économique des communautés riveraines et de sauvegarde de l'environnement ou d'atténuation des méfaits de l'exploitation aurifère.

Au Niger, « les titulaires des permis de recherche et d'exploitation minières sont tenus de veiller à ce que leurs travaux et leurs installations ne nuisent en aucune façon au patrimoine naturel et culturel de la République du Niger ».

Encadré 4 : Suivi des effets de la production aurifère sur l'environnement au Niger

Afin d'assurer un développement durable du secteur minier, les Autorités nigériennes ont mis en place des moyens pour permettre l'exploitation rationnelle des ressources et la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de la règlementation en vigueur. Dans ce cadre, le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEEI) a été institué. En outre, l'Assemblée Nationale veille au respect de l'application desdites dispositions.

Le BEEEI est la structure nationale chargée du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs de l'exploitation minière sur l'environnement. Il définit les mesures correctrices appropriées, en cas de défaillance dans l'application des dispositions règlementaires par les compagnies minières. Il propose également les actions à entreprendre pour tout nouveau risque.

Le BEEEI effectue régulièrement des missions sur le terrain, notamment pour vérifier la conformité environnementale des installations des unités minières et s'assurer du respect par celles-ci des normes de rejet dans la nature des effluents et autres déchets générés par leurs activités. Une attention particulière est accordée au contrôle de la qualité de l'eau sur les sites aurifères. Dans ce cadre, il est vérifié et évalué les méthodes d'échantillonnage appliquées ainsi que le conditionnement des échantillons avant leur expédition dans les laboratoires d'analyse. Les résultats des analyses réalisées in situ pour le suivi interne de la qualité des eaux sont également examinés.

Par ailleurs, le BEEEI profite de ses différentes missions pour sensibiliser, informer et échanger avec les responsables des sociétés minières sur les textes réglementaires existants ou en cours d'adoption dans le cadre de la protection de l'environnement et du milieu humain au Niger.

L'Assemblée Nationale du Niger envoie également sur le terrain, des missions de suivi et de contrôle de l'impact de l'exploitation minière sur l'environnement. C'est dans ce cadre que des parlementaires, accompagnés de cadres du BEEEI, ont eu à visiter des sites aurifères, notamment celui de la Mine d'or de Samira gérée par la Société des Mines du Liptako (SML-SA). Les travaux de vérification réalisés lors de ces misions concernent principalement la conformité des opérations et des pratiques avec la législation nationale en matière d'environnement, le dispositif de gestion des risques mis en place, le niveau de mise en œuvre des mesures d'atténuation préconisées par l'étude d'impact environnemental. Les questions sociales et humaines des travailleurs des sites miniers visités sont également examinées.

III - DEFIS ET ENJEUX DE LA FILERE AURIFERE

Dans l'UEMOA, la filière aurifère possède des atouts importants. Pour permettre aux Etats membres producteurs de tirer pleinement profit des potentialités de ce secteur et maximiser son impact sur leurs économies, il importe de s'atteler aux défis et enjeux majeurs ci-après.

3.1- Transparence et gouvernance

Dans les pays producteurs d'or de l'UEMOA, il existe beaucoup d'interrogations sur la gestion des ressources aurifères et surtout sur l'utilisation des revenus générés. Ces interrogations ne concernent pas uniquement le métal jaune, mais portent sur l'ensemble des ressources naturelles exploitées. Elles reflètent le manque de transparence et de gouvernance qui caractérisent les différentes filières minières.

La transparence concerne notamment la communication sur les conditions d'exploitation des mines, en particulier les termes des contrats de concession ou des permis accordés aux différentes compagnies opérant dans le pays. Elle porte également sur les revenus obtenus par les sociétés minières ainsi que leurs contributions aux recettes budgétaires.

Une bonne pratique de la transparence dans le secteur aurifère permet de le préserver des facteurs qui amoindrissent ses performances et son apport à l'économie nationale, notamment la corruption, les entorses à la réglementation, les traitements de faveur, les défaillances dans les négociations avec les compagnies minières ainsi que les faiblesses dans la politique de gestion des ressources naturelles.

La gouvernance se réfère à la rigueur dans la gestion et l'utilisation des revenus tirés de l'exploitation minière. Elle favorise la réussite des politiques et mesures mises en œuvre dans le secteur et conditionne l'efficacité de leur portée.

Selon une étude récente réalisée sur le secteur de l'or en Afrique par la BAD[2], l'effet de l'abondance des ressources minières sur l'amélioration de la croissance économique des pays dépend à long terme de la qualité de leur gouvernance. Au sein du groupe des pays riches en ressources naturelles étudié, les performances économiques les plus fortes ont été enregistrées dans ceux dont la qualité de la gouvernance est meilleure.

2 : Gajigo, O., Mutambatsere E, and Ndiaye G. 2012. "Gold Mining in Africa : Maximizing Economic Returns for Countries", Working Paper, African Development Bank Group.

Au niveau mondial, il existe des initiatives auxquelles les pays producteurs d'or adhèrent pour manifester leur désir de transparence dans l'allocation des revenus tirés des produits du sous-sol. A titre d'exemple, il peut être cité l'Initiative Internationale pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)[3], lancée en 2002 pour apporter plus de transparence dans le secteur minier, en particulier au niveau des recettes encaissées par les Gouvernements. Au sein de l'UEMOA, cinq pays ont adhéré à l'ITIE. Le Mali et le Niger sont déclarés « Pays conforme » à l'Initiative. Le Burkina a le statut de « pays proche de la conformité », tandis que la Côte d'Ivoire et le Togo sont au stade de « Pays candidat ».

3.2- Amélioration de la contribution au développement économique des Etats

En dépit de son dynamisme, le secteur de l'or a un effet d'entraînement très limité sur la croissance économique dans les Etats membres de l'UEMOA. Au Burkina, par exemple, les quantités de métal jaune produites ont été multipliées par plus de six de 2008 à 2011. Sur la même période, le taux de croissance économique moyen est ressorti à 5,5%, soit à un niveau presque inchangé par rapport à celui observé de 2000 à 2007, qui est de 5,4%. Cette situation s'explique principalement par la faiblesse des interrelations, en amont comme en aval, entre l'industrie aurifère et les autres secteurs de l'économie.

En amont, la production de l'or, crée très peu de demande pour les biens et services locaux. Les consommations intermédiaires, composées principalement de produits chimiques et de produits pétroliers, sont entièrement importées. Il en est de même pour les machines et autres équipements utilisés dans l'extraction du minerai. Les services de transport et d'assurance des gros matériels sont également effectués par des compagnies spécialisées étrangères.

La production de l'or ne génère pas de sous-produits utilisables comme consommations intermédiaires pour des industries locales, en aval. En outre, la quasi totalité de la quantité d'or produite est exportée à l'état de doré, les pays de l'Union ne disposant pas de capacités d'affinage.

Par ailleurs, les emplois directs créés par l'exploitation industrielle de l'or sont très réduits, en raison de la nature des travaux qui utilisent beaucoup de capital et peu de main d'œuvre. Ainsi, pour accroître le niveau global de l'emploi lié au secteur, il serait nécessaire de miser sur la création d'emplois indirects, à travers le développement des interrelations avec d'autres secteurs économiques, notamment le commerce et les services marchands.

3.3- Mise en place d'une stratégie appropriée de développement du secteur

Dans les Etats membres de l'UEMOA, le développement du secteur aurifère semble être centré essentiellement sur une stratégie d'attrait des capitaux privés extérieurs, à travers la mise en place de codes miniers avantageux et sécurisant pour les investisseurs étrangers.

Une telle approche ne saurait suffire pour assurer un développement durable du secteur et une optimisation de son impact sur l'économie nationale. En effet, elle n'intègre pas plusieurs aspects fondamentaux, notamment l'organisation et la formation technique des différents acteurs du secteur, la transformation de la production, la promotion de l'emploi et la création de capacités locales autonomes pour prendre le relais des compagnies minières étrangères.

3 : En anglais, The Extractive Industries Transparency Initiative (EITI).

IV– RECOMMANDATIONS

L'or représente actuellement le principal produit d'exportation de l'Union. Les défis liés à la gestion des retombées de l'expansion ou du déclin de l'économie aurifère sont à la mesure de l'importance prise par ce secteur dans les économies nationales. Il importe par conséquent d'anticiper au niveau communautaire ainsi que dans les Etats membres, pour consolider les acquis et optimiser l'impact du secteur sur le développement économique et social.

4.1- Mesures au niveau communautaire

Les mesures ci-après pourraient être prises au niveau communautaire :

- promouvoir une implication accrue du secteur privé national et régional dans l'exploitation des énormes potentialités minières de l'Union. A cet effet, les réflexions pourraient être orientées vers un renforcement du soutien au développement des pôles d'excellence en matière de formation de l'expertise locale dans le secteur minier ;
- mutualiser certains investissements, en vue de contribuer à réduire les coûts des facteurs de production dans le secteur minier, afin d'accroître son attractivité Il s'agit notamment des infrastructures d'énergie électrique, pouvant être mutualisées à l'aide des interconnections communautaires.

4.2- Mesures au niveau des Etats membres de l'Union

Dans les pays producteurs d'or de l'Union, les actions à privilégier pourraient porter principalement sur les questions liées à l'organisation de la filière, l'accroissement des recettes publiques qu'elle génère, le renforcement de son impact sur l'économie nationale, la promotion de la transparence et de la gouvernance. A cet effet, les mesures à mettre en œuvre se présentent comme ci-après :

4.2.1- Assurer une meilleure organisation de la filière

Il s'agirait de conduire les principales actions suivantes :

- mieux organiser l'orpaillage, les petites exploitations et l'artisanat miniers, à travers l'encadrement, la formation et le renforcement des capacités des acteurs, l'amélioration des techniques et des outils de travail. Outre le renforcement de la production nationale d'or, cette mesure permettrait d'accroître l'emploi et le revenu au niveau du secteur ;
- accroître le contrôle et le suivi de l'impact des activités extractives sur l'environnement, afin d'assurer une exploitation harmonieuse et durable des ressources. A cet effet, la participation effective du Parlement à la mise en œuvre du dispositif de surveillance de l'impact environnemental des mines devrait être assurée. De même, les représentants des populations des localités voisines des mines pourraient être impliqués dans la surveillance des risques.

4.2.2- Tirer un meilleur profit de l'évolution favorable du marché

Des recettes importantes sont engrangées par les sociétés minières, du fait de l'envolée des cours de l'or, leur permettant d'obtenir des bénéfices consistants. Toutefois, la part des revenus reçus par les pays de l'Union n'augmente pas de façon proportionnelle, en raison des clauses peu bénéfiques contenues dans les contrats miniers en vigueur, qui ont été signés, pour la plupart des Etats, avant l'envolée des cours mondiaux.

En outre, selon une étude récente sur le secteur de l'or en Afrique[4], certaines compagnies minières ont négocié des exonérations fiscales importantes, qui ne sont pas prévues dans les termes des accords signés sur la base des codes miniers et ne se justifient pas par la rentabilité des mines. Cette situation aurait entraîné des renégociations de contrats de concessions minières dans des pays africains, tels que la République Démocratique du Congo et le Liberia.

Par ailleurs, les taux de redevance minière en vigueur, qui sont en général fixes et indépendants de l'évolution des prix de l'or, limitent la possibilité pour les pays producteurs à tirer convenablement profit de la hausse des cours. Selon l'étude précitée, le taux de redevance susceptible d'affecter significativement le niveau de rentabilité des mines en exploitation en Afrique est nettement supérieur aux taux actuellement en vigueur dans la plupart des pays producteurs d'or du continent, qui sont situés autour de 3%.

Au regard de ces considérations, il apparaît nécessaire que les Etats membres de l'Union procèdent à une relecture des contrats signés avec les compagnies minières, pour une renégociation éventuelle des termes de ces contrats, en vue d'un meilleur partage des revenus tirés du secteur.

Le Sénégal s'organiserait à emprunter cette voie. En effet, les Autorités sénégalaises envisagent une révision du code minier datant de 2003, afin d'y corriger certaines dispositions, notamment fiscales, qui ne profitent pas à l'économie du pays[5]. Il est également prévu, entres autres, une augmentation de la part de l'Etat et/ou des investisseurs nationaux dans le capital des sociétés d'exploitation minière, en vue de renforcer la présence du secteur privé local dans cette activité.

4.2.3- Accroître les effets d'entraînement du secteur sur le reste de l'économie

Dans les Etats membres de l'UEMOA, tout comme dans la grande majorité des pays producteurs d'or du continent, la production aurifère ne présente pas d'interrelations importantes avec d'autres secteurs d'activité économiques. Ce cloisonnement réduit ses capacités d'entrainement sur le reste de l'économie nationale, en dépit de son dynamisme et de ses performances appréciables observés depuis plusieurs années.

La levée de ce goulot d'étranglement appelle la mise en œuvre de stratégies visant le développement d'activités en amont et en aval de la production aurifère. Il s'agirait d'accroître les capacités des entreprises locales à capter une part plus substantielle des demandes de produits de consommation intermédiaire et de services émanant des compagnies minières. A cet effet, les biens les plus faciles à produire pourraient être ciblés dans un premier temps, avant d'élargir le champs à d'autres catégories de produits. Les services à couvrir pourraient être centrés sur le transport, l'assurance, la location de matériels et d'équipements ainsi que des prestations diverses, telles que le maintien de la sécurité sur les sites.

Dans les grands pays producteurs d'or, il serait utile d'encourager des joints ventures entre le secteur privé local et les compagnies minières étrangères, pour la création d'infrastructures destinées à l'affinage et à la transformation du métal jaune, afin d'accroître la valeur ajoutée de la filière ainsi que sa contribution à la croissance d'autres secteurs économiques.

4 : Gajigo, O., Mutambatsere E, and Ndiaye G. 2012. "Gold Mining in Africa : Maximizing Economic Returns for Countries", Working Paper, African Development Bank Group.

5 : Annonce faite par le Président de la République, Son Excellence Monsieur Macky SALL, lors du Conseil Présidentiel de l'Investissement tenu le 14 décembre 2012 à Dakar.

Par ailleurs, il pourrait être institué un (ou des) Fonds alimenté(s) progressivement par une partie des revenus tirés de l'exploitation aurifère, pour accompagner, dans le cadre de partenariats public-privé, le développement d'infrastructures stratégiques nécessaires à une meilleure valorisation des potentialités minières et d'autres secteurs d'activité, tels que l'agriculture et l'industrie.

4.2.4- Améliorer la transparence et la gouvernance au sein de la filière

La transparence est nécessaire pour promouvoir le développement du secteur aurifère, assurer une prise en charge efficace des problèmes, notamment environnementaux, auxquels il peut être confronté et accroître sa contribution au développement économique et social des pays producteurs. A cet égard, les Etats membres de l'Union devraient œuvrer à se conformer aux exigences retenues au plan international en matière de transparence dans les industries extractives, en mettant un accent particulier sur les rôles dévolus au Parlement et à la société civile. Ainsi, au-delà de l'adoption du code minier par le Parlement, les contrats d'exploitations minières pourraient faire l'objet d'analyse par cette Institution appuyée à l'occasion par des Services techniques compétents et des organisations de la société civile, avant leur signature entre le Gouvernement et les compagnies accréditées. Il s'agirait de vérifier notamment la conformité des clauses de ces contrats aux dispositions règlementaires du code minier, en particulier en ce qui concerne les avantages particuliers accordés au titre des exonérations et admissions temporaires.

Il pourrait être demandé au Gouvernement, de soumettre au Parlement et aux organisations de la société civile, une ou deux fois par an, un rapport sur le secteur minier, faisant ressortir des informations essentielles, telles que l'évolution de la production et des exportations ainsi que des recettes budgétaires engrangées et leur affectation. Ces informations pourraient concerner également l'état de la recherche sur le terrain et les perspectives.

Des missions des Services techniques compétents, incluant des membres du Parlement et des organisations de la société civile, pourraient être conduites régulièrement sur les sites miniers, pour assurer le suivi des engagements liés au respect de l'environnement. Elles permettraient de vérifier la mise en œuvre effective des mesures retenues pour minimiser l'impact de l'exploitation minière sur l'environnement et la restauration des sites.

Enfin, tous les Etats membres de l'UEMOA devraient adhérer aux initiatives internationales pour la transparence dans le secteur de l'or, en particulier l'ITIE, et s'efforcer à maintenir le respect des conditions y relatives.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

Assemblée Nationale de la République du Bénin. 2006. "Loi N°2006-17 du 17 octobre 2006 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin".

Assemblée Nationale de la République du Niger. Février 2007. "Rapport de la mission parlementaire pour la vérification de la conformité environnementale de la SML au niveau des sites de Tiawa et de Libiri".

Côte d'Ivoire-Economie. N°14, mars 2012. "Les grands chantiers de la filière mine & énergie".

Commission de l'UEMOA. 2000. " Acte Additionnel N°01/2000 portant adoption de la politique minière de l'UEMOA".

Commission de l'UEMOA. 2003. "Règlement N°18/2003/CM/UEMOA portant adoption du code minier communautaire de l'UEMOA".

Gajigo, O., Mutambatsere E, and Ndiaye G. 2012. "Gold Mining in Africa : Maximizing Economic Returns for Countries", Working Paper, African Development Bank Group.

Keïta Seydou. Août 2001. "Etude sur les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Mali ", Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED).

Ministère de l'Economie et des Finances de la République du Mali. 2009. "Contribution de l'or à l'économie malienne".

Ministère des Mines et de l'Energie de la République du Niger. 2007. "Code minier de la République du Niger".

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique de la République du Sénégal. Mars 2003. "Déclaration de politique minière".

Présidence de la République du Bénin. Juin 2008. "Document d'orientation et de plan d'actions stratégiques du secteur des mines au Bénin".

République du Sénégal. Novembre 2003. "Loi N°2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier".

GLOSSAIRE

Exonérations : réductions totales ou partielles des impôts, droits et taxes.

Exploitation : ensemble des travaux préparatoires, d'extraction, de transport, d'analyse et de traitement effectués sur un gisement donné pour transformer les substances minérales en produits commercialisables et/ou utilisables.

Exploitation artisanale : toute exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels.

Exploitation industrielle : toute exploitation fondée sur la mise en évidence préalable d'un gisement, possédant les installations fixes nécessaires pour la récupération, dans les règles de l'art, de substances minérales exploitées par des procédés industriels.

Gîte naturel : toute concentration naturelle de minéraux dans une zone déterminée de l'écorce terrestre.

Gisement : tout gîte naturel de substances minérales exploitables dans les conditions économiques du moment.

Liste Minière : liste des biens d'équipement et consommables établie conformément à la nomenclature du Tarif Extérieur Commun, normalement utilisés dans les activités minières et pour lesquels les droits et taxes à l'importation sont suspendus, modérés ou exonérés.

Prospection : ensemble des investigations systématiques et itinérantes de surface par des méthodes géologiques, géophysiques ou autres en vue de déceler des indices ou des concentrations de substances minérales utiles.

Recherche : ensemble des travaux exécutés en surface, en profondeur et aéroportés pour établir la continuité d'indices de substances minérales, déterminer l'existence d'un gisement et en étudier les conditions d'exploitation.

Réserves minières : quantité estimée de minerais qui pourrait être extraite à partir d'un site.

Roches birrimiennes : type de géologie et formations rocheuses datant du Précambrien moyen, entre 2.300 et 1.900 millions d'années. Elles comprennent des migmatites, des gneiss, des amphibolites, des granodiorites et des granites.

Société d'exploitation : personne morale de droit d'un Etat membre de l'Union créée en vue de l'exploitation d'un gisement situé dans cet Etat membre.

Sous-traitant : toute personne physique ou morale exécutant un travail qui s'inscrit dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier.

Titre minier : autorisations, permis ou concessions ayant trait à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales.

ANNEXE

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU CODE MINIER COMMUNAUTAITE DE L'UEMOA

Les principales dispositions du code minier communautaire portent sur les obligations des acteurs du secteur ainsi que sur les garanties et avantages particuliers qui leur sont accordés.

I - GARANTIES

Il est offert aux titulaires de titres miniers, à leurs fournisseurs et à leurs sous-traitants, conformément aux textes en vigueur au sein de l'Union, entre autres les garanties ci-après :

- le droit de disposer librement de leurs biens mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels et d'organiser leur entreprise qui est notamment garantie contre toute mesure de nationalisation, d'expropriation ou de réquisition. La propriété privée est protégée dans tous ses aspects juridiques et commerciaux, ses éléments et ses démembrements, sa transmission et les contrats dont elle fait l'objet ;
- la libre importation des marchandises, matériaux, matériels, machines, équipements, pièces de rechange et biens consommables, sous réserve du respect du Code minier communautaire et du Code des Douanes de l'UEMOA ;
- le libre transfert de devises nécessaires aux activités régies par le Code minier communautaire, notamment pour assurer les paiements normaux et courants en faveur de créanciers et fournisseurs hors de l'Union ;
- le libre transfert des bénéfices nets à distribuer aux associés non ressortissants de l'Union et de toutes sommes affectées à l'amortissement des financements obtenus auprès d'institutions non ressortissantes de l'Union et de sociétés affiliées aux titulaires des titres miniers, après avoir payé tous les impôts et taxes prévus par les textes en vigueur au sein de l'Union ;
- le libre transfert des bénéfices et des fonds provenant de la liquidation d'actifs, après le paiement des taxes et droits de douane et des impôts prévus par les textes en vigueur au sein de l'Union ;
- le libre transfert par le personnel non ressortissant de l'Union employé par les titulaires de titres miniers, des économies réalisées sur leur traitement ou résultant de la liquidation d'investissements dans un Etat membre de l'Union ou de la vente de leurs effets personnels après paiement des impôts, des taxes et toutes autres cotisations prévus par les textes en vigueur au sein de l'Union.

Les garanties accordées aux titulaires de titres miniers, à leurs fournisseurs et à leurs sous-traitants comprennent, en outre, le libre choix de la politique de gestion des ressources humaines, avec toutefois, en cas de recrutement, une préférence à accorder, à qualifications égales, aux ressortissants de l'Union. Elles concernent également la libre circulation des échantillons destinés aux tests et analyses, la libre circulation et la libre commercialisation des produits semi-finis et finis ainsi que de toutes substances et tous produits provenant des activités d'exploitation.

Par ailleurs, la stabilité du régime fiscal et douanier prévu dans la réglementation en vigueur au sein de l'Union est garantie aux titulaires de titres miniers pendant la période de validité de leurs titres. Durant cette période, les règles d'assiette et de liquidation des impôts, droits et taxes prévus par la réglementation en vigueur demeurent telles qu'elles existent à la date de délivrance des titres miniers et aucune nouvelle taxe ou imposition de quelque nature que ce soit n'est applicable au

titulaire ou bénéficiaire desdits titres. Cependant, en cas de diminution des charges fiscales et douanières ou de leur remplacement par un régime fiscal et douanier plus favorable, les titulaires de titres miniers pourront opter pour ce régime plus favorable à condition qu'ils l'adoptent dans sa totalité.

II - OBLIGATIONS

Au plan des obligations, tout titulaire de titre minier exécutant des travaux de prospection, de recherche ou d'exploitation de substances minérales est tenu au respect de la législation nationale de son secteur d'activité, de l'ordre public, de la réglementation régissant la création et le fonctionnement des entreprises ainsi que des règlements sur l'environnement. Il doit également réaliser des études d'impact sur l'environnement pour la phase d'exploitation et mettre en place un plan de surveillance ainsi qu'un programme de réhabilitation de l'environnement. Par ailleurs, il doit fournir aux Autorités compétentes les documents comptables et financiers, les rapports d'exécution des programmes de travail, les données sur l'emploi et toute autre information utile.

En matière de fiscalité, les titulaires de titres miniers sont tenus de s'acquitter des droits fixes liés aux demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission, d'amodiation, de transformation de titres miniers relatifs à la prospection, à la recherche ou à l'exploitation. Ils sont également soumis au paiement annuel d'une taxe superficiaire. Les montants de ces droits et les modalités de leur règlement sont déterminés, en l'absence de textes communautaires, par la législation minière nationale de chaque Etat membre.

Les titulaires des titres miniers sont tenus de payer, en phase d'exploitation, une redevance minière dont le taux et l'assiette sont fixés par les règlements d'exécution du Code minier communautaire. Par ailleurs, ils sont assujettis au paiement des impôts, droits de douane et taxes d'effet équivalent conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

III - AVANTAGES PARTICULIERS

Les avantages particuliers accordés aux titulaires de titres miniers se rapportent aux phases de recherche et d'exploitation et sont d'ordre douanier et fiscal. Ils comprennent l'Admission Temporaire et les exonérations. Les biens d'équipement et consommables importés concernés font l'objet d'une « Liste Minière », établie et périodiquement mise à jour par la Commission de l'UEMOA.

Les importations de biens d'équipement pour la recherche au sein de l'Union sont couvertes par le régime de l'Admission Temporaire, pendant toute la validité du titre minier en phase de recherche. Celles de matériaux, de pièces de rechange, de carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des biens d'équipement utilisés pour les travaux de recherche bénéficient de l'exonération totale des droits et taxes de douane, à l'exception du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) et de la Redevance Statistique (RS).

Quant aux avantages fiscaux consentis aux titulaires de titres miniers en phase de recherche, ils concernent les exonérations de certaines taxes, principalement la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les bénéfices, la taxe patronale sur les traitements et salaires, la contribution des patentes et les impôts fonciers.

Pendant toute la durée de validité des titres miniers en phase d'exploitation industrielle, leurs titulaires bénéficient de l'exonération des droits et taxes, à l'exception de la Redevance Statistique

exigible sur les produits pétroliers destinés à la production d'énergie, à l'extraction, au transport et au traitement du minerai ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires. Il est appliqué à l'équipement ayant servi à l'exécution des travaux d'exploitation, l'exonération de tous les droits et taxes de sortie habituellement exigibles à la réexportation. Pendant une période se terminant à la fin de la troisième année à compter de la Date de Première Production, il est accordé l'Admission Temporaire sur les biens d'équipement figurant sur la Liste Minière.

Par ailleurs, les titulaires des titres miniers en phase d'exploitation peuvent bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré. Ils sont également autorisés à constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices, une provision pour la reconstitution du gisement.

Tout sous-traitant non ressortissant de l'Union qui fournit, pour une durée de plus de six (06) mois, des prestations de services pour le compte des titulaires de titres miniers, est tenu de créer une société conformément à la réglementation en vigueur au sein de l'Union. Quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte d'un titulaire de titre minier, il bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celui-ci.

IV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les titres miniers en cours de validité au 22 décembre 2003, date d'entrée en vigueur du Code minier communautaire, restent valables pour la durée et les substances pour lesquelles ils ont été délivrés. Ils conservent leur définition pendant toute la durée de leur validité. Les renouvellements des titres se feront conformément aux dispositions du Code communautaire. Les conventions et les accords en vigueur au 22 décembre 2003 demeurent également valables pour leur durée de validité.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Rédigé sous la direction de : Ismaïla DEM, Directeur Général des Etudes Economiques et de la Monnaie

Armand BADIEL, Directeur des Etudes

Coordonné par : Madani TOURE, Adjoint au Directeur des Etudes

Issa DJIBO, Adjoint au Directeur des Etudes

Préparé par : Modibo KAMATE

Avec les contributions de :

Koffi Momo VIAGBO, Alphonse Gbe SAMADE, Demba DIA, Directions Nationales de la BCEAO pour le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo

Achevé d'imprimer sur les presses
de l'imprimerie de la BCEAO
Mars 2013

BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avenue Abdoulaye Fadiga
BP 3108 - Dakar - Sénégal
www.bceao.int

IMPRIMERIE BCEAO